



unesco

Convention du
patrimoine mondial

17 EXT.COM

WHC/22/17EXT.COM/2

Paris, 6 décembre 2022

Original: anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Dix-septième session extraordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
12 décembre 2022, 10h00 - 11h00**

**Point 2 de l'ordre du jour provisoire :
Adoption de l'ordre du jour de la 17^e session extraordinaire
du Comité du patrimoine mondial (UNESCO, 2022)**

**2. Ordre du jour provisoire de la 17^e session extraordinaire du Comité du
patrimoine mondial**

RÉSUMÉ

Ce document contient l'ordre du jour provisoire de la 17^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision : 17 EXT.COM 2, voir point II.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suspension de l'Article 2.1 du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial

II. Projet de décision : 17 EXT.COM 2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/22/17.EXT.COM/2,
2. Adopte l'ordre du jour figurant dans le document susmentionné.